



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 12/07/2023

Dossier complet le : 12/07/2023

N° d'enregistrement : F09323P0212

1 Intitulé du projet

RD900 - Projet d'aménagement d'une déviation du pont des Gleizolles - PR101+843 - Communes de la Condamine-Châtelard et Saint-Paul-sur-Ubaye (04)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Département des Alpes de Haute Provence

Raison sociale

N° SIRET

2 2 0 4 0 0 0 1 4 0 0 0 1 9

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité territoriale

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

BARREILLE

Prénom(s)

ELIANE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10)	Suppression frayères > 200 m ² IOTA (autorisation) : 3.1.1.0 et 3.1.5.0 IOTA (Déclaration) : 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.2.1.0 Cadrage réglementaire réalisé le 25 janvier 2023 par la DDT04

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet départemental concerne la réalisation d'une déviation provisoire, à voie unique, à l'aval du pont des Gleizolles, sur le torrent de l'Ubayette, dimensionnée pour une crue décennale. Il comprend la réalisation des culées et de leur assise, la mise en place d'un viaduc métallique démontable (VMD), la mise en place d'enrochements de part et d'autre du VMD en entonnement, la mise en oeuvre de remblais à l'arrière des enrochements et la réalisation de la chaussée (structure et revêtement). La déviation sera revêtue uniquement lors son utilisation pour la reconstruction du pont des Gleizolles.

Le projet comprend également le démontage de la déviation (VMD, remblais, culées et assise) à l'issue de son utilisation.

La durée d'utilisation de cette déviation est prévue pour 7 ans maximum. Sa longueur est de 210 m, dont 22 m au-dessus du lit de l'Ubayette.

La RD900 relie la France et l'Italie par le col de Larche depuis la vallée de l'Ubaye. Cette route départementale structurante accuse un trafic de 1673 véhicules/jours en moyenne journalière (MJA) 2021 dont 15% de poids-lourds.

4.2 Objectifs du projet

Le Conseil départemental prévoit la réalisation de galeries pare-blocs à l'amont du pont des Gleizolles au lieu-dit la Rochaille à partir de 2024 sur la route RD900. Ces travaux vont nécessiter l'emploi de foreuses d'un poids d'environ 75 T et un apport de matériaux conséquent. La durée de ces travaux est estimée entre 4 et 5 ans. De plus, à l'issue de ces travaux, le CD04 envisage le remplacement du pont des Gleizolles, pour une durée de travaux entre 1 et 2 ans.

Le pont des Gleizolles franchissant l'Ubayette présente des pathologies structurelles limitant le tonnage des véhicules l'utilisant. Les dernières études de structures réalisées ne garantissent pas la pérennité de l'ouvrage en cas de franchissement de convois lourds et d'une augmentation significative du trafic poids-lourds. Il est donc nécessaire de réaliser une déviation de cet ouvrage.

Les objectifs du projet sont donc multiples :

- pérenniser l'intégrité du pont des Gleizolles jusqu'à sa reconstruction,
- permettre le franchissement de l'Ubayette par des convois lourds (>75T) et l'approvisionnement en matériaux du projet de construction de galeries de la Rochaille,
- assurer la continuité de la circulation sur la RD900 lors de la reconstruction du pont des Gleizolles.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet prévoit la création d'une déviation d'une longueur totale de 230 m, dont 22 m au-dessus de l'Ubayette. Il prévoit la mise en place d'un VMD, d'une largeur totale de 3.90 dont 3.50 m (voie unidirectionnelle), et la réalisation de voies de raccordement sur berges d'une largeur totale de 8.00 m, dont 7.00 m circulaire. Le VMD présentera une travée unique sans appuis en rivière.

Une première phase au mois d'août à septembre 2024 (1,5 mois) consistera à :

- assécher la zone de travaux en dérivant le cours d'eau dans un chenal ou une buse positionné(e) dans l'axe central du lit, (surface asséchée = 850 m²),
- la réalisation de l'assise béton des culées et la pose des culées en blocs béton encastrés et des chevêtres,
- la pose d'une protection en enrochements en entonnoir, fondées à - 2.50 m sous le lit, entre les deux ouvrages et à l'aval du VMD,
- le remblaiement à l'arrière des enrochements et la réalisation du corps de chaussée, non revêtu.

Une seconde phase consistera à la pose du VMD sur les chevêtres, en mars 2025 (quelques jours), à l'aide de grues de fort tonnage, sans intervention en rivière.

Une troisième phase consistera à la mise en œuvre d'une couche de roulement sur les raccordements lors du basculement de la circulation de la RD900 pour la reconstruction du pont des Gleizolles.

Le projet comprend l'entretien courant de la structure de chaussée, notamment comblement des nids de poule. Il comprend également l'entretien de l'ouvrage temporaire et du pont des Gleizolles avec la possibilité d'intervention de confortement des appuis en rivières (piles et culées), de curages éventuels de l'exhaussement du lit mettant en péril les ouvrages et de retrait du VMD en cas de crue exceptionnelle.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Une quatrième phase consistera à la déconstruction de la déviation à l'issue de la construction du pont des Gleizolles. Retrait du VMD, des remblais, des enrochements, des culées et leur assise, démolition de la chaussée, restauration des berges et leur renaturation éventuelle.

Dans sa phase d'exploitation, restant provisoire, le projet n'aura pas d'incidences sur le trafic routier. L'objectif du projet n'est pas d'augmenter la circulation mais de permettre le franchissement sécurisé de l'Ubayette pour les convois du projet de construction des galeries de la Rochaille et par la suite pour l'ensemble des usagers de la RD900, lors de la reconstruction du pont des Gleizolles.

Le projet offrira une surface hydraulique presque équivalente à la surface hydraulique de l'ouvrage existant (55 m² contre 56,5 m²), la limitation de la section hydraulique au droit de l'ouvrage provisoire sera ainsi réduite au maximum. Il créera cependant une légère contraction en aval de l'ouvrage existant comprenant deux piles en rivière. Une étude d'incidence en cours de réalisation par les services du RTM permettra de fixer la hauteur du VMD qui ne sera pas inférieure à 2,5 m pour permettre le passage d'une crue d'occurrence décennale. Ces éléments seront intégrés au dossier d'autorisation loi sur l'Eau.

La RD900 est une infrastructure importante pour l'économie du département et de la vallée de l'Ubaye. C'est l'épine dorsale de la vallée et de ses 7500 habitants qui donne accès à Barcelonnette, le centre administratif. En hiver c'est le seul axe de desserte de la vallée hormis les cols de Larche (1991 m) et de Vars (2108 m) qui peuvent être fermés ou difficilement praticables suivant le niveau d'enneigement. L'économie de la vallée est essentiellement tournée vers l'agropastoralisme et le tourisme avec plus de 2 millions de nuitées en 2021 (rapport d'Ubaye Tourisme-2021).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un cadrage réglementaire a eu lieu le 25/01/2023 avec les services de la DDT04. Le projet est soumis à :

- autorisation au titre de la loi sur l'eau pour les rubriques 3.1.1.0 et 3.1.5.0
- déclaration au titre de la loi sur l'eau pour les rubriques 3.1.2.0 , 3.1.4.0 et 3.2.1.0

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur totale	210.00 m
Longueur de franchissement du cours d'eau	25.00 m
Largeur de la chaussée sur raccordement	7.00 m
Largeur de la chaussée sur ouvrage	3.50 m
Surface de voirie créée, yc talus routiers	1 850.00 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " E Lat. : ° ' " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " E Lat. : ° ' " N

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' " N

Communes traversées :

La Condamine-Châtelard (Parcelles : B170 et B107) - Saint-Paul-sur-Ubaye (Parcelle : I 352)
Détail des parcelles en annexe 8

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Saint-Paul-sur-Ubaye : PLU - 04193_20190915
La Condamine-Châtelard : PLU - 04062_20100409

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de La Condamine-Châtelard et de Saint-Paul-sur-Ubaye sont classées en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Très proche de l'aire d'adhésion du Parc National du Mercantour (commune de Val d'Oronaye)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement existe au niveau départemental. La zone projet n'est pas concernée par le Plan Bruit car la population est inférieure à 100 000 habitants et le trafic inférieur à 3M de véhicules (8 200 véhicules/jour)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hors périmètres de protection du fort de Tournoux et de la Redoute de Berwick
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	04CEEP0485 - UBAYE T4 - La Condamine à la Reyssole (St Paul) 04CEEP0401 - Ubayette T1 - Malboisset à Ubaye
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prescription du PPRN sur la commune de La Condamine-Châtelard (AP n°2021-245-008 du 2 septembre 2021) Prescription du PPRN sur la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye (AP n°2021-245-007)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FR9301524 - Haute Ubaye-Massif du Chambeyron situé à 5.15 km
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	93C04014 - Abords de la Redoute de Berwick situé à 1.36 km

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La réalisation de l'assise des culées et de la souille des enrochements engendrera environ 550 m ³ de déblais qui seront stockés à proximité en remis en place lors de la déconstruction de l'ouvrage.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création des raccordements entre la RD900 et le VMD nécessitera l'apport de 4 000 m ³ de grave non traitée calibrée nécessaire à la construction de l'assise de la chaussée.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux nécessaires à la réalisation des raccordements seront issus d'extraction de carrière.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne nécessite ni forage, ni de terrassements profonds qui pourraient avoir une incidence sur les ressources en eau.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit sur les berges remaniées de l'Ubayette. Les abords du pont des Gleizolles ont fait l'objet de dépôts de curage suite aux différentes crues de l'Ubayette. La végétation est éparse et peu développée. Seules des espèces végétales pionnières sont présentes comme des fourrés ripicoles de saules, le tussilage, le molène bouillon-blanc ou encore le chénopode blanc. Il se situe également en lisière d'un boisement sylvestre et nécessite l'abattage d'une douzaine de pins Ø10/20 mm.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans les délaissés de la RD900 et les abords remaniés de l'Ubayette.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Exposition au retrait/gonflement des argiles Zone de sismicité 4
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de trafics supplémentaires, hormis le trafic des véhicules de chantier nécessaire à sa réalisation et sa déconstruction.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet engendrera du bruit lors de sa réalisation et de sa déconstruction par les engins de chantier. Cette nuisance sera ponctuelle et limitée dans le temps (durée maximum de 2.5 mois)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ruissellements chroniques liés au trafic routier comme actuellement et à son report partiel ou total sur l'ouvrage provisoire. Rejets de sels de déverglaçage pour la phase de reconstruction du pont existant.
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Milieu naturel (bas côtés routiers et Ubayette)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En fin d'utilisation de la déviation, la déconstruction de la chaussée engendrera la production de déchets de produits bitumineux (environ 130 m3) qui seront soit réutilisés soit mis en décharge définitive agréée. Les déchets de béton issus de la démolition des assises des culées seront également soit réutilisés soit mis en décharge définitive agréée. Le pont et ses appuis seront réutilisés
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet départemental n'engendre pas de modification du paysage. Il sera concomitant à la route et au pont existant. Il se situe sur des sols remaniés. A l'issue de son utilisation, il sera déconstruit et le site sera remis dans son état initial.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le site de la DREAL PACA liste une opération qui pourrait se cumuler avec le présent projet. Il s'agit du projet de construction de galeries pare-blocs sur la RD900 - (id F09322P0009 - 2022) commune de Val d'Oronaye situé à 740 m. Ce projet est porté également par le Conseil départemental 04 et a fait l'objet d'un arrêté n° AE-F09322P0009 du 15 février 2022 notifiant que ce projet n'est pas soumis à étude d'impact. Le présent projet de déviation a pour objectif d'assurer le transit des engins de chantier du projet de construction de galeries pare-blocs afin de pérenniser le pont de Gleizolles jusqu'à sa reconstruction. Il n'est pas de nature à avoir d'effet cumulatif avec le projet approuvé. En effet, l'incidence principale du projet de construction de la déviation routière concerne le milieu aquatique et l'hydraulique, thématiques non associées au projet de construction des galeries.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet n'a pas pour finalité l'augmentation du trafic transfrontalier avec l'Italie par le col de Larche.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non concerné - Aucune évaluation des incidences sur l'environnement n'a été réalisée au titre d'autres législations.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Cf annexe 9

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit au sein des abords remaniés et peu végétalisés du pont des Gleizolles. Son emprise est réduite au strict minimum en phase d'exploitation (1 830 m²). La pose d'un VMD sur l'Ubayette permet de conserver une section hydraulique pour une crue décennale. De plus, les mesures prises en phases chantier, exploitation, déconstruction et remise en état permettront de limiter les impacts environnementaux du projet. L'ensemble des éléments décrits ci-dessus limitant les impacts du projet et sa durée temporaire permettent au projet de ne pas être soumis à évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 - Plan parcellaire	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 9 - Caractéristiques du projet et mesures destinées à éviter ou réduire les impacts	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe 10 - Note cadrage réglementaire DDT04	<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom TUOT

Prénom Vincent

Qualité du signataire Directeur général Adjoint

À Digne

Fait le 11/07/2023

Le Directeur Général Adjoint
Pôle Routes, Infrastructures et Mobilités Douces


Vincent TUOT

Signature du (des) demandeur(s)

